Avantages compris dans le prix du contrat CCMI Maisons Prestige	Maisons Prestige CONSTRUCTEUR D'AVENIR
1 Protection du client par un contrat de construction régi par la loi du 19 décembre 1990	√ oui
2 Un seul interlocuteur responsable jusqu'à la remise des clés	√ oui
3 Avant-projet sans engagement	√ oui
4 Délai de rétractation de 14 jours	√ oui
5 Plans de permis de construire, plans d'exécution détaillés	√ oui
6 Dossier de demande de permis de construire	√ oui
7 Honoraires d'architecte (si surface plancher >170 m²)	√ oui
8 Étude thermique réglementaire	√ oui
9 Étude et dispositions parasismiques	√ oui
10 Démarches administratives (suivi demande permis,)	√ oui
11 Prix ferme et définitif garanti par assurance	√ oui
12 Indemnités de retard en cas de dépassement du délai contractuel, garanties par assurance	√ oui
13 Maîtrise d'œuvre (direction, coordination, contrôle et suivi complet du chantier)	√ oui
Paiement par appels de fonds réglementés par la loi (article L 242-2 du code de la construction de l'habitation) sur stades d'avancement de travaux achevés	√ oui
Remboursement de l'acompte*, garanti par assurance * dans le cas de la non réalisation d'une des conditions suspensives (voir contrat CCMI)	√ oui

Avantages compris dans le prix du contrat CCMI Maisons Prestige	Maisons Prestige CONSTRUCTEUR D'AVENIR
16 Garantie décennale unique du constructeur	√ oui
17 Garantie biennale unique du constructeur	✓ oui
18 Garantie de livraison, même en cas de défaillance, garanti par assurance	√ oui
19 Garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement	✓ oui
20 Assurance dommages-ouvrage (DO) OBLIGATOIRE	✓ oui
Sécurité de chantier (échafaudage, protection des intervenants) 21 Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de la sécurité du chantier. Pour les autres contrats, le client est cherché en responsabilité en cas d'accident.	√ oui
22 S.A.V. centralisé par un interlocuteur unique : le constructeur	✓ oui
Assurance tous risques chantiers 23 Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de l'ensemble de ses ouvrages jusqu'à la réception. Pour les autres contrats, le client est responsable des ouvrages et devra financer les incidents.	√ oui

Faites appel à un constructeur responsable et reconnu pour son sérieux!



55 Grand'Rue à HORBOURG-WIHR, 68180 www.maisons-prestige.com 03 89 41 68 49